

## Hausse du SMIC le 1<sup>er</sup> novembre 2024

Le SMIC est revalorisé de 2 % au 1<sup>er</sup> novembre 2024 ([Décret du 23 octobre 2024 publié au JO du 24 octobre 2024](#)) , ce qui porte son taux horaire à 11,88 € bruts. Le montant du SMIC brut atteint ainsi 1 801,80 € par mois pour un salarié aux 35 heures (base 151,67 heures). Il s'agit d'un relèvement anticipé du Smic. Le salaire minimum ne sera donc pas revalorisé de nouveau automatiquement au 1<sup>er</sup> janvier 2025..

Par conséquent, pour ce qui est de l'application des salaires minima de la branche assainissement et maintenance industrielle ; pour rappel, un avenant n°42 relatif aux minima conventionnels pour 2024 a été signé le pour une application au 1<sup>er</sup> avril 2024. Celui-ci reste applicable, a minima (sauf si vous avez décidé de fixer, dans votre entreprise, des montants de salaires plus favorables que ceux prévus dans la CCN AMI), après la date du 1<sup>er</sup> avril 2024 sauf pour le coefficient 170 qui est dorénavant en dessous du SMIC. Pour ce dernier, il convient de porter le salaire minimum du salarié à 1 801,80 € pour 151,67 heures.

Nous vous tiendrons informés de l'évolution potentielle de la grille suite au prochaines réunions paritaires qui débuterons en janvier 2025.

Nous restons disponibles si vous avez des questions ou une demande de précisions complémentaires.

*Les hommes et les entreprises  
de la maintenance environnementale*

Contact :

Samantha FOULON

[samantha.foulon@maiage.fr](mailto:samantha.foulon@maiage.fr) /06 33 24 39 85